

CONFRERIE DES ARCHERS SPADOIS ASBL (CAS)

N° d'entreprise 0825.600.751

Siège social : 1, chemin Marron à 4900 Spa

Compte bancaire : BE85 0015 3733 4206

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR(R.O.I.)

Version 3 du 21 novembre 2014



Ce présent ROI est affiché à chaque site de tir, est disponible auprès du secrétaire et sur le site web de l'association : <http://www.archers-spa.be>. Adresse courriel de l'association : cas@lfbta.be

ART. 1 : BUT - OBJET :

Le présent règlement est un complément aux statuts de l'association. Il est édité par le Conseil d'Administration (CA) selon l'article 13, dernier alinéa des Statuts. Il a pour but de :

- Préciser la compréhension et le respect des statuts de l'association.
- Favoriser l'esprit de club en précisant les règles de courtoisie à respecter entre membres afin de préserver la liberté de chacun sans altérer celle des autres, dans le respect de chacun et des statuts.
- Assurer la sécurité de tous, en précisant les règles de sécurité indispensables à la pratique du tir à l'arc.
- Préciser les règles d'utilisation des infrastructures et du matériel, mis à disposition des membres.
- Préciser les tenues vestimentaires requises.
- Préciser les mesures disciplinaires à appliquer en cas de non respect des statuts et du R.O.I, et/ou des procédures précisant leurs interprétations.

ART. 2 : ESPRIT DE LA CONFRERIE – RESPECT, COURTOISIE ET SPORTIVITE:

L'association CAS ASBL se veut être un club sportif, accueillant, privilégiant la sécurité, le respect, la courtoisie et l'esprit sportif entre membres.

A cet effet :

- Sur les pas de tir, respecter la concentration nécessaire aux archers en s'abstenant de parler de sujets divers à haute voix tant que tous les tireurs n'aient pas terminé de tirer. Si un conseil est demandé par un archer, y répondre à voix basse, si possible en retrait du pas de tir, afin de ne pas perturber les autres archers.
- On ne touche pas au matériel d'autrui, sans y être autorisé par son propriétaire. En cas de dégradations de l'équipement, celui-ci sera remboursé au prix coûtant par les protagonistes de ces dégâts.
- Il est **strictement défendu de consommer de l'alcool** sur le pas de tir **avant ou pendant** les horaires d'entraînement.
- Il est **interdit de fumer sur le pas de tir et dans l'environnement immédiat des archers** (voir le règlement de la FITA) en tir en plein air. L'archer qui souhaite fumer se retirera par courtoisie envers les non fumeurs derrière la ligne d'attente pour fumer sans gêner les autres. Il veillera à jeter les mégots éteints dans les poubelles. Certaines zones en plein air comme le centre ADEPS sont des zones non fumeur qu'il y a lieu de respecter.
Dans tous les immeubles, en salle, et les locaux du CAS, il est strictement INTERDIT de FUMER (**ARRETE ROYAL DU 13 /12/2005 « PORTANT INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS »**).
- Les animaux sont admis dans les infrastructures extérieures du club, sous conditions de respecter les règlements spécifique des lieux, d'être tenus en laisse et de ne provoquer aucun désagrément aux autres membres. Ils ne sont pas acceptés dans les salles de tir, sauf dérogation expresse du maître des lieux.
- L'accès au stand de tir, avec véhicule, se fait à vitesse modérée (**15 km/h Max.**) ;
- Les membres peuvent inviter une ou plusieurs personnes non membres (parent, ami,...). Ces personnes sont sous la responsabilité du membre et sont supposées connaître et accepter les règles du club.
- L'art. 7, alinéa 1 des statuts est pleinement d'application : Les membres, se défendent de développer des sujets quels qu'ils soient de manière polémique ; ils s'excluent de tous comportements, inappropriés, ou vindicatifs, tant verbalement que physiquement, envers les autres membres, et/ou l'association elle-même.
- Les cas non repris ci-dessus sont tranchés provisoirement par les membres du CA présents. La décision sera confirmée par le CA.

ART. 3 : SECURITE :

1. Sur un même pas de tir, tous les archers sont sur la même ligne ;
2. A chaque volée, les archers commencent à tirer de commun accord, lorsqu'il n'y a plus personne dans la zone de tir. Ils vont chercher les flèches lorsque tout le monde a cessé de tirer. Ils évitent de traîner et reviennent au pas de tir sans délai. Lorsqu'il y a des débutants et/ou des jeunes, un moniteur ou un archer prend la responsabilité de crier « **FLECHES** » pour indiquer que l'on peut aller chercher les flèches.

3. Conformément au règlement FITA, la mise en arc se fait vers le bas ou horizontalement, jamais au dessus de l'horizon, exception bien entendu dans le cas d'un tir sur cible placée au dessus de l'horizon lors d'un entraînement en tir en campagne, 2D ou 3D.
4. D'une manière générale, chaque archer veille par son comportement, à assurer sa sécurité ainsi que celle des autres archers ;
5. En retirant ses flèches, l'archer veille à ne pas se blesser et à ce que personne ne soit derrière lui (risque de blessure au visage) ;
6. L'archer respecte son couloir de tir. Le tir en oblique est interdit ;
7. Dès que l'archer a tiré ses flèches, il quitte le pas de tir pour ne pas déranger les autres. L'archer, arrivant pour tirer, attend la période « **FLECHES** » pour accéder au pas de tir ;
8. L'accès aux cibles pour remplacer un blason n'aura lieu que pendant la période « **FLECHES** » ;
9. Les spectateurs sont **TOUJOURS** derrière la ligne de tir des archers. ;
Les spectateurs mineurs DOIVENT être accompagnés d'un adulte ou sous tutelle d'un membre majeur ;
10. Pendant la période de tir, en salle PMS, la porte d'accès à la ciblerie est **TOUJOURS** fermée ;
11. Sur TOUS les pas de tir extérieurs, les archers tirent TOUJOURS de la même ligne ;

ART. 4 : UTILISATION DES INFRASTRUCTURES & DU MATERIEL :

4.1. PROPRIÉTÉ GÉNÉRALE :

Chacun veille à maintenir la propreté des infrastructures et des lieux en :

- utilisant les poubelles adéquates selon la nature des déchets (papiers, plastiques, métaux,...) ;
- plaçant les blasons usagés aux endroits prévus, en vue réparation éventuelle ;
- Tout archer voulant accéder aux salles d'entraînement changera obligatoirement ses chaussures de ville contre des chaussures à semelles claires et propres. Uniquement destinées aux activités intérieures, et ce avant son entrée dans la salle.

4.2. PAS DE TIR INTÉRIEUR :

Salle ASBL – La Fraineuse (période : du 1^{er} septembre au 30 avril)

Hall 35* 25

Horaire : mardi 19H – 21H HALL 1

Organisation Entraînement ;
Initiation des novices et non-membres.

En cas de divergence entre archers concernant la distance de tir, celle du concours le plus proche est prioritaire.

Pendant la saison de tir en extérieur, la salle intérieure est fermée, afin de privilégier le tir en extérieur.

Les cas non prévus sont tranchés par le membre du CA le plus ancien ou l'archer le plus ancien, dans le respect de l'esprit du club et de la courtoisie.

Salle D

Horaire : **jeudi : 19h - 22h** divisé en deux groupes de une heure trente

Réservé aux archers ayant leur matériel personnel et préparant la compétition la plus proche au calendrier.

Salle C

Horaire : **mercredi : 17h00' - 18h école de tir**
Uniquement destiné à l'initiation des enfants.

4.3.: PAS DE TIR EXTERIEUR :

Centre ADEPS (période du 1^{er} avril au 30 septembre)

Horaire : **mardi et jeudi : 18h - 20h**

Terrain du club Creppe (chemin des Lébiolles, Creppe)

A partir du printemps 2015

Horaire : **samedi : 14h - 16h**

Tous les jours de l'année, mais apport de son matériel (arc, flèches, clous, blasons).

Organisation

Entraînement ;

Initiation des novices et non-membres le mardi et aux autres jours sur demande.

En cas de divergence entre archers, concernant la distance de tir, celle du concours le plus proche est prioritaire.

Les cas non prévus sont tranchés par le membre du C.A. le plus ancien ou l'archer le plus ancien, dans le respect de l'esprit du club et de la courtoisie.

Organisation

4.4.: UTILISATION DU MATERIEL A TITRE PERSONNEL

Son utilisation est accessible gratuitement à tous les membres du CAS ASBL.

Les membres veillent à utiliser le matériel mis à leur disposition, en bon père de famille, afin d'éviter sa dégradation trop rapide et ou sa détérioration. Ils suivront à cet effet les directives d'utilisation décidées par un membre du CA.

Le prêt de matériel commun (empenneuse, etc.) à domicile est possible, à l'exception du redresse flèches, moyennant l'accord préalable d'un membre du CA. L'emprunteur s'engage, dès lors, à rendre le matériel en bon état et de prendre à ses frais la réparation de

toute détérioration dûment constatée et lui étant imputable. L'emprunteur s'engage aussi à rendre le matériel dans le délai qui lui sera imparti par le membre du CA.

Il remplit et signe le formulaire d'emprunt de matériel à titre personnel.

ART. 5 : TENUE VESTIMENTAIRE DES MEMBRES :

Pour les entraînements, et lors de leur présence dans les infrastructures du club, les membres porteront une tenue bienséante, non provocante, ni ambiguë. Il est souhaité de porter le polo ou le t-shirt de la Confrérie.

En cas de plainte d'un membre, le membre du CA présent le plus ancien ou le membre effectif présent le plus ancien statuera.

Pour les tournois et concours, la tenue vestimentaire est la tenue « club » ou, à défaut, celle exigée par les règlements de la LFBTA.

ART. 6 : GESTION DES MEMBRES :

La cotisation est démocratique !!!

L'implication et l'investissement personnel de chaque membre au sein de la vie du club est essentiel. Il est demandé à tous de participer au bon déroulement des manifestations ou initiations du club.

En vue de respecter les articles 4 et 5 des statuts, le Conseil d'administration met systématiquement à l'ordre du jour de chacune de ses réunions, un comité de ballottage, qui statue sur la recevabilité des candidats, selon la procédure « Comité de Ballottage ». (*cfr art. 5 des Statuts*).

ART. 7 : MESURES DISCIPLINAIRES :

Ces mesures disciplinaires, précisent les mesures prises préalablement à la mesure d'exclusion prévue à l'article 7, alinéa 2 des statuts. Les cas de dopage sont réglés par les mesures anti dopage prévues dans les Statuts et ceux de la LFBTA ASBL et que l'association s'est engagée à appliquer.

Elles sont d'application à toute personne candidate ou membre et couvre tout type de faute.

ART. 8 : APPLICATION DU R.O.I. :

Le R.O.I. et les procédures sont supposés connus de tous les membres.

Les membres effectifs et plus particulièrement les membres du C.A., sont chargés de son respect par tous.

Tout cas non prévu au R.O.I. sera tranché provisoirement par le membre du C.A. présent le plus ancien et confirmé par le C.A..

